



Utrecht, le 17 mars 2011.

Le Conseil d'Administration d'Ageas confirme, ainsi qu'annoncé dans la convocation du 9 février 2011, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas N.V. du 23 mars 2011 ne pourra pas se prononcer valablement sur les points portés à son ordre du jour étant donné que l'Assemblée ne pourra pas atteindre le quorum de présence requis, à savoir que 50% au moins du capital doit être représenté.

En conséquence, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée, qui pourra valablement se prononcer sur tous les points de son ordre du jour, quelle que soit la partie du capital représentée.

Attention : le 24 mars prochain les actionnaires seront également informés du fait que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV du 30 mars 2011 ne pourra pas se prononcer valablement et en conséquence ils seront invités aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV qui se tiendront le 27 avril 2011.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AGEAS A LE PLAISIR DE INVITER LES ACTIONNAIRES À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES D'AGEAS N.V. LE

JEUDI 28 AVRIL 2011 À 10 HEURES

dans la Salle du Congrès Juliana
Jaarbeurs Utrecht
Jaarbeursplein 6
3521 AL Utrecht

Nous attirons par ailleurs l'attention des actionnaires sur le fait qu'ils ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée que pour autant qu'ils soient détenteurs à la Date d'Enregistrement du nombre d'actions pour lesquelles ils ont indiqué leur intention d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent à la date de l'Assemblée.

Cette Date d'Enregistrement est fixée au 31 mars 2011 à minuit (CET) en conséquence de la mise en œuvre automatique de la nouvelle législation néerlandaise dont les nouvelles modalités seront intégrées dans les statuts d'ageas N.V. à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera amenée à se prononcer sur les modifications statutaires proposées dans ce contexte.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (« L'ASSEMBLÉE »)

Principe

Les actionnaires, s'ils souhaitent pouvoir émettre leur vote durant l'Assemblée d'ageas N.V., peuvent :

- soit assister personnellement à l'Assemblée ;
- soit se faire représenter à l'Assemblée, c'est-à-dire donner un mandat (procuration) à un mandataire afin que ce dernier vote en leur nom.

Formalités pratiques

- Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée
 - **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit, en utilisant le formulaire qui leur a été transmis, d'aviser par écrit la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
 - **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, il leur appartient de contacter ladite banque ou l'institution financière (par le biais de leur agence) et de leur demander d'aviser la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement sera attestée par la banque ou l'institution financière. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients par l'intermédiaire d'ABN AMRO à Breda (par e-mail : abnamro.depotbewijzen@nl.abnamro.com ou par fax +31 (0)10 2644 651).
 - **Pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur physiques**, ils peuvent assister à l'Assemblée à condition de déposer leurs actions à la société ou de donner instruction à la banque ou l'institution financière auprès desquelles ils déposent leurs actions d'aviser la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote. La qualité d'actionnaire sera attestée sur la base des actions au porteur physiques qui seront présentées à la société, à la banque ou à l'institution financière à la Date d'Enregistrement. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients par l'intermédiaire d'ABN AMRO à Breda (par e-mail : abnamro.depotbewijzen@nl.abnamro.com ou par fax +31 (0)10 2644 651).

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à l'Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique après l'Assemblée.

Attention :

- Nous invitons l'actionnaire à demander à sa banque ou à toute autre institution financière une attestation de sa qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement que l'actionnaire pourra présenter à la société le jour de l'Assemblée dans l'hypothèse où la carte d'accès transmise habituellement ne lui serait pas parvenue en temps utile.
- Actionnaires qui veulent se faire représenter
 - **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit de renvoyer à la société le modèle de procuration qui leur a été transmis. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
 - **Pour les actionnaires dont les actions ne sont pas enregistrées directement auprès de la société** il est indispensable :
 - 1) de renvoyer à la société une procuration. Un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires ; ET
 - 2) de respecter les mêmes formalités que celles requises pour les actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée, telles que celles-ci sont décrites ci-dessus.

Les actionnaires sont invités à informer la banque ou l'institution financière, lorsqu'ils s'y présentent, de leur intention de se faire représenter à l'Assemblée afin que ces dernières puissent en aviser la société.

Délais pour remplir les formalités

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que leur souhait de participer à l'Assemblée ne sera pris en considération que pour autant qu'ils soient détenteurs d'actions enregistrées **en date du JEUDI 31 MARS 2011 à minuit (CET)** (la Date d'Enregistrement).

Les actionnaires doivent par ailleurs respecter les délais suivants :

- **Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée**

Doivent impérativement avoir donné leurs instructions, selon le cas, à la société, à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le jeudi 21 avril 2011**, étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients au plus tard pour le jeudi 21 avril 2011.

Attention : les actionnaires titulaires d'actions au porteur physiques doivent se manifester au plus tard **le jeudi 31 mars 2011** (la Date d'Enregistrement) auprès de la société, la banque ou toute autre institution financière afin de déposer leurs actions. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients au plus tard pour le jeudi 21 avril 2011.

- **Actionnaires qui veulent se faire représenter**

- Pour les **actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, la procuration doit être en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 21 avril 2011**.
- Pour les **actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, ils doivent impérativement :
 - avoir donné leurs instructions à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le jeudi 21 avril 2011** (étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée) ; ET
 - veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 21 avril 2011**.
- Pour les **actionnaires détenteurs d'actions au porteur physiques**, ils doivent impérativement :
 - avoir déposé leurs actions à la société, la banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le jeudi 31 mars 2011** (la Date d'Enregistrement) et, le cas échéant,
 - avoir donné instruction à leur banque ou toute autre institution financière où ils ont déposé leurs actions d'aviser la société de leur intention de se faire représenter au plus tard pour **le jeudi 21 avril 2011** ; ET
 - veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour **le jeudi 21 avril 2011**.

ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

1. Ouverture

2. Rapport Annuel et Comptes, Dividende et Décharge

2.1 Rapport annuel et comptes annuels

- 2.1.1 Discussion du rapport annuel de l'exercice 2010.
- 2.1.2 Discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice 2010.
- 2.1.3 Discussion et proposition d'arrêter les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2010.

2.2 Dividende

- 2.2.1 Information quant à la politique de dividende.
- 2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2010 de EUR 0,08 par Ageas Unit, payable à partir du 31 mai 2011.

2.3 Décharge

Proposition de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2010.

3. Corporate Governance

- 3.1 Information quant à la gouvernance d'entreprise d'Ageas relative aux codes de référence ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de gouvernance d'entreprise.
- 3.2 Information quant à et proposition d'approuver le rapport de rémunération.
- 3.3 Information quant à et proposition d'approuver la politique de rémunération.

4. Conseil d'Administration – Nomination et renouvellement des mandats

Nomination

- 4.1 Proposition de nommer, sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Néerlandaise et de la nomination en qualité de membre du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Ronny Bruckner, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2014. La candidature de M. Ronny Bruckner a été proposée par Cresida Investments, actionnaire représentant au moins 1% du capital, conformément à l'article 18 b) 4) ii des statuts.

Renouvellement des mandats

- 4.2 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Frank Arts, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de deux années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2013.
- 4.3 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Shaoliang Jin, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de deux années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2013.
- 4.4 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Roel Nieuwdorp, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2014.
- 4.5 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Jozef De Mey, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.

- 4.6 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Guy de Selliers de Moranville, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.
- 4.7 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Lionel Perl, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.
- 4.8 Proposition de renommer, sous réserve de sa réélection en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, M. Jan Zegering Hadders, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2015.

5. Acquisition d'Ageas Units

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois à partir de l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera sur ce point, à acquérir des Ageas Units, qui comprennent des actions entièrement libérées jumelées de ageas N.V., jusqu'au montant maximal autorisé par le Code Civil, Article 2 : 98, paragraphe 2 et ceci : a) par tout contrat, en ce compris des transactions boursières et des transactions privées, à un prix équivalent au cours de clôture de l'Ageas Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition, augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminuée de quinze pour cent (15%) au maximum, ou b) par des contrats de prêts d'actions à des termes et conditions conformes aux pratiques de marché mais dans la fourchette de prix mentionnée au a) ci-dessus, pour un nombre d'Ageas Units qui seront empruntées par ageas N.V. de temps en temps.

6. Modification des statuts

6.1 Section: CAPITAL - ACTIONS

6.1.1 Article 8: Capital social

Proposition de modifier l'article 8 comme suit (modifications soulignées):

« Le capital social de la Société s'élèvera à un milliard quatre cent vingt-huit millions d'euros (EUR 1.428.000.000) divisé en trois milliards quatre cent millions (3.400.000.000) Actions Jumelées, chacune ayant une valeur nominale de quarante-deux euro cents (EUR 0,42). »

Par cette modification, le capital social est augmenté de EUR 116.760.000, divisés en deux cent septante-huit millions (278.000.000) d'Actions Jumelées, et il est proposé de disposer de suffisamment d'actions pour respecter l'obligation d'échanger le montant nominal de EUR 1.000.000.000 du Redeemble Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities émis par Fortis Banque en septembre 2001 contre des actions Ageas, au cas où Fortis Banque n'exercerait pas son option d'achat sur ces instruments à la première date de cette option, soit le 26 septembre 2011.

6.1.2 Article 9: Organe autorisé à émettre des actions

Proposition de modifier l'article 9, b comme suit (modification soulignée):

« La présente délégation expire le 31 mai deux mille quatorze. Si et dans la mesure où la délégation prévue dans cet article a expiré et n'a pas été renouvelée, une décision d'émettre des Actions Jumelées par l'Assemblée Générale des Actionnaires requiert l'approbation préalable du Conseil d'Administration. »

6.1.3 Article 11: Droit de préférence

Proposition de modifier l'article 11 comme suit (modification soulignée):

« Lors de l'émission d'Actions Jumelées contre paiement en numéraire, ou lors d'une émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, l'Assemblée Générale des Actionnaires ou le Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet, peut décider de limiter ou de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants, sous réserve d'une décision similaire de la part de l'organe compétent d'ageas SA/NV. Le Conseil d'Administration a été désigné à cet effet jusqu'au 31 mai deux mille quatorze.

6.2 Section: CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MANAGEMENT

Article 13: Conseil d'Administration

Proposition de modifier l'article 13, e comme suit (modifications soulignées) :

« Le Conseil d'Administration constituera en son sein tout comité prévu par ou en vertu du droit applicable ainsi que tout comité qu'il estime utile. »

6.3 Section: ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

6.3.1 Article 18: Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

Proposition de modifier l'article 18, b, 4 ii comme suit (modifications soulignées):

« les actionnaires représentant au moins un pour cent (1%) du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), pour autant que les sujets à traiter soient soumis au Conseil d'Administration par proposition motivée par écrit, au plus tard à la date prévue par la loi applicable. »

6.3.2 Article 19: Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Proposition d'insérer un nouveau paragraphe 19, c, libellé comme suit :

« Les actionnaires représentant au moins un pour cent (1%) du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000) peuvent proposer des sujets à traiter à l'ordre du jour, pour autant que les sujets à traiter soient soumis au Conseil d'Administration par proposition motivée par écrit, au plus tard à la date prévue par la loi applicable. »

6.3.3 Article 20: Convocations

Proposition de modifier l'article 20 comme suit (modifications soulignées):

« 20.1 Les convocations des actionnaires seront publiées dans :

- a) un journal de diffusion nationale aux Pays-Bas ;
- b) un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ;
- c) un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique ;
- d) un journal de diffusion nationale, dans chaque pays dans lequel la Unit est admise à la cote d'une bourse de valeurs mobilières ; et
- e) le site internet de la Société.

20.2 Les notifications qui, en vertu de la loi ou de ces statuts, doivent être adressées à l'Assemblée Générale, peuvent être incluses soit dans la convocation à l'Assemblée Générale soit dans un document qui sera déposé pour vérification auprès de la Société, pour autant qu'il y soit fait référence dans la convocation. »

6.3.4 Article 21: Dépôt des actions et des procurations

Proposition de modifier l'article 21 comme suit :

« Article 21: Date d'enregistrement et procurations

- a) Un actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société et d'y voter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, pourvu que :
 - i) À minuit, Heure Centrale d'Europe, le vingt-huitième (28^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires (la « date d'enregistrement »), ses Actions Jumelées sont enregistrées à son nom :
 - par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société ; ou
 - par leur inscription dans les comptes de sa banque ou institution financière ; ou
 - par la production de ses actions à un intermédiaire financier, pour les actionnaires détenteurs d'Actions Jumelées au porteur ; et
 - ii) Au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, la Société ait été informée de la volonté de l'actionnaire de participer à l'Assemblée :
 - o soit par l'actionnaire directement, pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées nominatives à la date d'enregistrement ;
 - o soit par le biais de l'intermédiaire financier de l'actionnaire, pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées au porteur à la date d'enregistrement.
- b) Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales de la Société et d'y voter, en personne ou en se faisant représenter par un mandataire, que celui-ci soit actionnaire ou non. Un actionnaire peut aussi donner, conformément aux dispositions légales applicables, une procuration à toute personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration de la Société ou par le Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, pour autant que la procuration permette de voter de manière similaire dans l'Assemblée Générale de la Société et dans l'Assemblée Générale d'ageas SA/NV, si les points mis à l'ordre du jour des deux Assemblées sont similaires. La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires.
- c) Lorsque plus d'une personne a des droits sur une même Action Jumelée, l'exercice des droits attachés à cette Action Jumelée est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour les exercer. »

6.4 Section: EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – DIVIDENDES

Article 26: Dividende

Proposition de modifier l'article 26, k comme suit :

« La Société annoncera dans :

- a) un journal de diffusion nationale aux Pays-Bas ;
- b) un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ;
- c) un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique ;

les conditions et les modalités de paiement des dividendes, en fonction du choix du dividende qui aura été fait (ou sera présumé avoir été fait). »

6.5 Section: MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 27 : Modification des statuts – Dissolution – Liquidation

Proposition de modifier le paragraphe b de l'article 27, comme suit :

« Toute décision de dissoudre la Société ne peut être prise que par une Assemblée Générale des Actionnaires représentant plus que la moitié au moins du capital et moyennant une majorité des trois-quarts au moins des votes exprimés ; si le quorum n'est pas atteint au cours d'une assemblée convoquée à cet effet, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée, laquelle pourra décider de dissoudre la Société, quel que soit le capital représenté, pour autant que cette décision recueille au moins trois-quarts des votes exprimés. »

6.6 Disposition générale:

Proposition de conférer tous pouvoirs à chaque membre du Conseil d'Administration ainsi qu'à chaque notaire, collaborateur et paralegal pratiquant chez De Brauw Blackstone Westbroek pour rédiger le projet d'acte notarié requis pour la modification des statuts, pour obtenir le nihil obstat ministériel requis, ainsi que pour signer l'acte notarié relatif à la modification des statuts.

7. Clôture

Documents disponibles

Outre le modèle de procuration dont mention ci-dessus, sont gratuitement disponibles au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé :

- une note explicative commentant certains points de l'ordre du jour ;
- le rapport annuel 2010 d'Ageas ;
- le texte des statuts coordonnés d'ageas N.V. tels qu'ils seront rédigés si toutes les modifications proposées sont approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les documents afférents à l'Assemblée peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site internet www.ageas.com/fr, rubrique « Investor Relations », suivie de la rubrique « Assemblées des Actionnaires ».

Information pratique

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

ageas N.V.
Archimedeslaan 6
3584 BA Utrecht
Tél. : +32 (0) 2 557 57 29
Fax : +32 (0) 2 557 57 57

E-mail : general.meeting@ageas.com

Contact presse : + 32 (0) 2 557 57 39

Utrecht, le 17 mars 2011

Le Conseil d'Administration.